



Aix en Provence


VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-  
PROVENCE N°2010.1341**

Séance publique du

16 décembre 2010

Présidence de Monsieur Jean CHORRO,  
Adjoint au Maire

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20101216-13153- DE-1-1_0
Date de signature : 17/12/10
Date de réception : vendredi 17 décembre 2010
 <p><b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXECUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITE ✓</p>

**OBJET : CARNAVAL 2011 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - ADOPTION DE  
CONVENTION**

Le 16/12/10 à , le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le Vendredi 10 Décembre 2010, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. Yannick DECARA, M. Gérard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, Mme Liliane PIERRON, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

M. Jacques AGOPIAN à M. Alexandre MEDVEDOWSKY, M. Lucien AMBROGIANI à Mme Fleur SKRIVAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ à Mme Chantal DAVENNE, Mlle Odile BARBAT-BLANC à Mme Danielle SANTAMARIA, M. Gérard BRAMOULLÉ à M. Jules SUSINI, M. François-Xavier DE PERETTI à Mme Brigitte DEVESA, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Fatima DRAOUZIA, M. Robert FOUQUET à M. Eric CHEVALIER, M. André GUINDE à Mme Michelle EINAUDI, Mme Sophie JOISSAINS à M. Francis TAULAN, Mme Maryse JOISSAINS MASINI à M. Jean CHORRO, M. Christian LOUIT à M. Gérard GERACI, Mme Reine MERGER à M. Alexandre GALLESE, M. Jean-Marc PERRIN à Mme Christine BERNARD, Mme Catherine RIVET-JOLIN à M. Stéphane PAOLI

**Excusés sans pouvoir :**

M. Henri MATAS, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Patricia LARNAUDIE donne lecture du rapport ci-joint.



07.02

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Education - Culture  
- Politique de la Ville  
Direction de la Culture

RAPPORT POUR  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 16/12/10

-----

**RAPPORTEUR** : Mme Patricia LARNAUDIE

**CO-RAPPORTEUR(S)** : M. Victor TONIN, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Sophie JOISSAINS

**Politique Publique** : DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

**OBJET** : CARNAVAL 2011 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - ADOPTION DE CONVENTION - Décision du Conseil

Mes chers collègues,

La dynamique de réforme du « carnaval d'Aix », mise en place depuis maintenant quatre ans, se poursuit aujourd'hui autour de plusieurs acteurs du territoire, tels le Comité Officiel du Carnaval d'Aix, l'association Karwan, l'atelier Jasmin, les centres sociaux et de proximité et nombre de partenaires culturels.

Cette manifestation voit la participation du public en constante augmentation. Ainsi, le Carnaval a attiré plus de 10 000 personnes en 2009 sur la thématique de Picasso et plus encore en 2010 sur celle de l'univers de François Boucq, auteur de bandes dessinées.

La thématique retenue pour l'année à venir sera celle de l'univers de Tim Burton, réalisateur de cinéma.

L'Ecole Municipale d'Art de Vitrolles et le Comité du Corso de Pertuis sont déjà présents depuis 2010 et vont être rejoints pour la prochaine représentation, par la Commune de Lambesc, voire par une quatrième Commune.

Chaque partenaire va amener son groupe constitué pour participer à ce grand défilé communautaire.

D'ici 2013, année de "capitale culturelle", cette manifestation fédèrera d'autres Communes du Pays d'Aix qui seront invitées à participer à une déambulation « protéiforme », très diversifiée à l'image de notre territoire.

De même, des associations étudiantes de la Ville seront sollicitées afin de participer à cet évènement. Il a, en effet, paru indispensable que les étudiants, qui représentent une large partie de la population aixoise, soient représentés.

Par le biais de ce projet culturel fédérateur, la collaboration entre les services de la Culture, de la Jeunesse et de la Politique de la Ville est également renforcée. Ainsi, la Direction de la Politique de la Ville assure le co-financement de la confection des costumes, réalisés dans un atelier de réinsertion, à hauteur de 15 000 €.

Le Comité Officiel du Carnaval d'Aix souhaiterait réaliser au total cette année 6 chars, et l'atelier Jasmin nous propose de travailler à la réalisation d'un millier de costumes en collaboration avec les structures partenaires. Ces deux structures vont donc être subventionnées par la Ville pour les aider financièrement aux fins de réalisation de leurs propositions, dans la mesure où celles-ci correspondent à la politique culturelle souhaitée et coordonnée par la Ville en matière d'évènements et notamment le Carnaval.

La date du Carnaval 2011 est fixée au dimanche **03 avril** ; le Cours Mirabeau et la Rotonde demeurant les lieux de rassemblement de la déambulation.

Ces propositions ont été validées le 09 novembre 2010

C'est pourquoi, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir:

- **ACTER** le déroulement de la manifestation.
- **ATTRIBUER**, au titre de 2011, à l'association « Comité Officiel du Carnaval d'Aix » une subvention d'un montant de 20 000 euros qui sera versée à hauteur de 70% au début de l'année 2011, après le vote de la présente délibération, et à hauteur de 30% après l'examen du compte rendu financier de l'opération ;
- **DIRE** que cette dépense sera imputée à hauteur de 20 000 € au chapitre 923 11 6574 1557 qui présentera les disponibilités suffisantes dès le 1er janvier 2011.
- **ATTRIBUER** au titre de 2011, à l'association « Atelier Jasmin » une subvention d'un montant de 30 000 euros qui sera versée à hauteur de 70% au début de l'année 2011, après le vote de la présente délibération, et à hauteur de 30% après l'examen du compte rendu financier de l'opération.
- **DIRE** que cette dépense de 30 000 € sera imputée au chapitre 923 3 6574 1861 qui présentera les disponibilités suffisantes dès le 1er janvier 2011, grâce notamment à un co-financement de 15 000 € à effectuer par la Direction de la Politique de la Ville.
- **ADOPTER** la convention de projet à intervenir entre la Ville et l'association « Atelier Jasmin » ;

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué aux Affaires Culturelles à la signer ainsi que tous les documents afférents.

**2010.1341 - CARNAVAL 2011 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - ADOPTION DE CONVENTION**

<b>Présents et représentés</b>	<b>: 53</b>
<b>Présents</b>	<b>: 38</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 0</b>
<b>Non participation</b>	<b>: 0</b>
<b>Suffrages Exprimés</b>	<b>: 53</b>
<b>Pour</b>	<b>: 53</b>
<b>Contre</b>	<b>: 0</b>

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

NEANT

**N'ont pas pris part au vote**

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.**

**Ont signé Jean CHORRO, Adjoint au Maire**

**Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : Vendredi 17 Décembre 2010  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

## CONVENTION DE PROJET

Entre :

La ville d'Aix-en-Provence représentée par son Maire, Maryse JOISSAINS-MASINI, ou par l'élu délégué, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du .  
désignée sous le terme « **La Ville** »  
d'une part,

et

L'Association dénommée «**Atelier Jasmin**», association régie par la loi du 1er Juillet 1901, dont le siège social est situé Le Jules Verne, 2 rue, Germain Nouveau, 13090 Aix en Provence, numéro de SIRET 439 742 040 00017 représentée par sa présidente en exercice, désignée sous le terme «**l'Association** »  
d'autre part,

### PREAMBULE

L'action de l'Association s'inscrit dans le cadre de la politique culturelle municipale, laquelle s'articule autour des axes généraux suivants:

- La Ville souhaite maintenir le niveau d'excellence culturelle qui contribue à sa renommée internationale et à son rayonnement régional.
- La Ville a initié des manifestations structurantes auxquelles elle invite les associations à contribuer par leur programmation culturelle. Une synergie est recherchée pour les évènements suivants: le Carnaval, la Fête de la Musique, les Instants d'été, Mômeaix.
- La Ville souhaite voir l'ensemble de son territoire irrigué par des manifestations de qualité et propose aux associations partenaires de s'inscrire dans des actions et des programmations de proximité en direction des différents publics.
- Afin de renouveler les publics et de les diversifier, la Ville souhaite que soient mises en place des actions de médiation et de sensibilisation à l'offre culturelle à l'intention des publics peu ou pas touchés par la culture, tant au niveau des publics scolaires qu'au niveau de publics en difficulté.
- Afin de permettre à un plus grand nombre de personne d'avoir accès à la culture, la Ville souhaite que soient mises en place des tarifications différenciées et adaptées à chaque type de public.

#### **Article 1er – Objet de la convention**

Par la présente convention, l'Association s'engage à réaliser l'action ou la manifestation pour laquelle elle sollicite une subvention exceptionnelle :  
fabrication des costumes du Carnaval 2011.

#### **Article 2 – Prise d'effet de la convention**

La présente convention est exécutoire dès sa notification par la Ville au bénéficiaire de l'aide.

#### **Article 3 – Montant de la subvention et conditions de paiement**

La subvention est imputée sur les crédits de fonctionnement du budget de la Ville.

Le montant de la subvention s'établit à 30 000€ pour l'exercice 2011. elle sera créditée au compte de l'association selon les modalités suivantes :

70% du montant de la subvention, soit 21 000€ au début de l'année 2011, après le vote du Conseil Municipal

30% du montant de la subvention, soit 9 000€ après examen du compte rendu financier de l'opération

Les versements seront effectués sur le compte de l'association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention.

#### **Article 4 – Obligations comptables**

L'Association s'engage à fournir le compte rendu financier propre à l'objectif, signé par le président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivants sa réalisation ou avant le 1<sup>er</sup> Juillet au plus tard de l'année suivante.

#### **Article 5 - Assurances**

L'Association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité tant pour les locaux que pour toutes les personnes présentes dans les locaux.

L'Association justifiera de ces assurances en produisant une attestation d'assurance à la Ville.

#### **Article 6 – Contreparties en terme de communication**

L'Association s'engage à faire très lisiblement mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et lors des conférences de presse. Elle s'engage de plus à communiquer à la Ville ses plans et supports de communication avant leur diffusion, dans un délai raisonnable.

#### **Article 7 – Impôts, taxes et charges**

L'Association fera son affaire personnelle de toutes les taxes, charges et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales et sociales de telle sorte que la Ville ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

### **Article 8 – Respect des obligations**

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville des conditions d'exécution de la convention par l'association, la Ville peut, après mise en demeure restée infructueuse pendant 15 jours à compter de sa réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le versement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

### **Article 9 – Contrôle de l'exécution**

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

### **Article 10 – Avenant**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause l'action ou la manifestation définie à l'article 1er.

### **Article 11 – Résiliation de la convention**

En cas de non respect, par l'une ou l'autre partie, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association ou à l'initiative du bénéficiaire.

Cette résiliation mettra fin à l'aide apportée par la Ville qui pourra exiger le reversement des sommes versées, non encore engagées par le bénéficiaire.

### **Article 12 - Compétence juridictionnelle**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Pour la Ville  
(Date et signature)

Pour l'Association  
(Cachet et signature)